
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 04 décembre 2025 à 20 heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Daniel Houitte, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 25 novembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 13

PRESENTS : Daniel Houitte, Gilles Lesage, Edith Garnier, Laurence Blaise, Nicolas Daboudet, Jean-Marc Renais, Laurence Pilvesse, Nolwenn Fougeray (arrivée à 20 h 14), Arnaud Lambert, Virginie Bernard, Philippe Chevrel, Franck Aubrée, Jean-Michel Marquet.

Absents excusés :

Raymond Berthelot donne pouvoir à Nolwenn Fougeray
Emeline Richard donne pouvoir à Nicolas Daboudet
Sandrine Delacroix donne pouvoir à Gilles Lesage
Patricia Laurent

Absent :

Joseph Houal
Erwan Josse

Secrétaire de séance : Gilles Lesage

Séance ouverte à 20 h 05.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2025 – APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
12	3	5	2	10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

Daniel Houitte, Maire soumet au conseil municipal l'adoption le compte rendu de la séance du conseil municipal du 13 novembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le compte rendu de la séance du conseil municipal du 13 novembre 2025.

FINANCES -TARIFS COMMUNAUX – CANTINE, ACCUEIL PERISCOLAIRE SOIR, GARDERIE MATIN, SERVICES DIVERS, - APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
13	3	4	2	10

Exposé : Nicolas Daboudet, Adjoint Délégué

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du 05/12/2024 approuvant les tarifs au 1^{er} janvier 2025 ;
Vu la réunion du groupe de travail en date du 24 novembre 2025 ;

Considérant la nécessité économique d'augmenter les tarifs des services communaux : cantine, accueil périscolaire (soir, vacances scolaires, mercredi), les concessions, copies...)

Il est proposé d'augmenter les tarifs suivants pour l'année 2026 (en euros) :

Garderie Municipale (matin)

Tarif à la 1/2 heure * -(autour de 5 % d'augmentation)

Quotient Familial	Tarif actuel 2025	Tarif proposé janvier 2026
1 à 750 €	0,64 €	0,67 €
751 à 950 €	0,70 €	0,73 €
951 à 1250 €	0,76 €	0,79 €
1251 à 1500 €	0,83 €	0,87 €
>à 1500 €	0,90 €	0,94 €

Accueil périscolaire (soir, mercredis et vacances scolaires)

Tarifs (autour de 5 % d'augmentation)

Quotient Familial	Vignoc et communes conventionnées												Autres communes			
	Périscolaire (1/2 heure)		Périscolaire (1/4)		Heure goûter (16h15-17h15)				Journée		1/2 journée		Journée		1/2 journée	
					Périscolaire		Goûter									
		2026		2026		2026		2026		2026		2026		2026		2026
1 à 750	0,45 €	0,47 €	0,23 €	0,24 €	0,90 €	0,95 €	0,90 €	0,95 €	8,80 €	9,24 €	7,30 €	7,67 €	17,40 €	18,27 €	13,10 €	13,76 €
751 à 950	0,50 €	0,53 €	0,25 €	0,26 €	1,00 €	1,05 €	1,00 €	1,05 €	10,40 €	10,92 €	8,90 €	9,35 €	19,00 €	19,95 €	14,70 €	15,44 €
951 à 1250	0,55 €	0,58 €	0,28 €	0,29 €	1,10 €	1,16 €	1,10 €	1,16 €	11,30 €	11,87 €	9,80 €	10,29 €	19,90 €	20,90 €	15,60 €	16,38 €
1251 à 1500	0,60 €	0,63 €	0,30 €	0,32 €	1,20 €	1,26 €	1,20 €	1,26 €	12,80 €	13,44 €	11,30 €	11,87 €	21,40 €	22,47 €	17,10 €	17,96 €
> à 1500 ou non	0,65 €	0,68 €	0,33 €	0,35 €	1,30 €	1,37 €	1,30 €	1,37 €	13,60 €	14,28 €	12,10 €	12,71 €	22,20 €	23,31 €	17,90 €	18,80 €

Restauration scolaire

Repas en période scolaire

Tranches	Tarif janvier 2025	Tarif janvier 2026
1 à 1000	1 €	1 €
1001 à 1250	4,89	4,99
1251 à 1500	5,10	5,20
>1501	5,33	5,44
Sans inscription	soit tarif tranche >1501 +2,50 €	

Repas hors période scolaire – (création d'une nouvelle grille)

Tranches	Tarif janvier 2026
1 à 1000	3,90 €
1001 à 1250	4,99
1251 à 1500	5,20
>1501	5,44
Sans inscription	soit tarif tranche >1501 + 2,50 €

Accueil du panier repas fourni par la famille

Quotient Familial	Tarif actuel	Tarif proposé
	janv-25	janv-26
1 à 513 €	1,68 €	1,71 €
514 à 658 €	1,84 €	1,88 €
659 à 750 €	2,00 €	2,04 €
751 à 950 €	2,10 €	2,14 €
951 à 1250 €	2,21 €	2,25 €
1251 à 1500 €	2,30 €	2,35 €
>à 1500 €	2,41 €	2,46 €

Repas divers

	Tarif actuel	Tarif proposé
	janv-25	janv-26
REPAS ADULTE	7,38 €	7,75 €
REPAS ANIMATEUR	5,11 €	5,37 €
HORS COMMUNE	8,17 €	8,58 €

TARIFS SERVICES DIVERS

Tarifs communaux (en €)		2026
Photocopies		
Particulier		
A4		0,45 €
A4 (recto-verso)		0,70 €
A3		0,75 €
A3 recto-verso		1,25 €
Affichettes (A5)		0,70 €
Grands nombres		
20 copies		0,40 €
50 copies		0,35 €
Associations locales		
A4		0,30 €
A3		0,35 €
Droit de place		
Hors vignoc		29,00 €
Marché	€/semaine	2,20 €
Tarifs funéraires		
Caveau d'attente	Forfait 1er mois	150 €
La durée d'occupation du caveau est fixée à un an	Forfait 2ème mois	216 €
	Forfait 3ème mois	283 €
	Au-delà du 3ème mois	348 €
Concession tombes : 30 ans		162 €
Concession tombes : 50 ans		283 €
Concession caves urnes : 15 ans		216 €
Concession caves urnes : 30 ans		377 €
Ouverture et fermeture de case		75 €

Location des salles communales

SALLES	TARIFS DE LOCATION			FORFAIT Ménage ⁽²⁾	CAUTION
	1/2 journée	journée	WE ou 2 jours ⁽¹⁾		
VIGNOCOIS					
Emile Lemetayer	313,00 €	449,00 €	648,00 €	152,00 €	1 500,00 €
Salle de jeux	152,00 €	214,00 €	319,00 €	77,00 €	1 500,00 €
Restaurant Maternel 2ème salle	127,00 €	177,00 €		77,00 €	500,00 €
Ex-bibliothèque	39,00 €				
Salle du conseil	39,00 €				
EXTERIEURS					
Emile Lemetayer	438,00 €	560,00 €	807,00 €	152,00 €	1 500,00 €
Salle de jeux					
Restaurant Maternel 2ème salle					
Ex-bibliothèque	53,00 €				500,00 €
ASSOCIATIONS					
Emile Lemetayer	152,00 €	251,00 €		152,00 €	500,00 €
Salle de jeux	77,00 €	114,00 €		77,00 €	
Restaurant Maternel 2ème salle	- €	- €			
Ex-bibliothèque	- €				

⁽¹⁾ 2 demi-journées à suivre = tarif Week-end ⁽²⁾ réf règlement d'utilisation des salles

Salle Emile Lemétayer : un forfait de 50 € pour l'utilisation du vidéoprojecteur est proposé.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres et ceux engageant leur pouvoir,

- **APPROUVE** l'application au **1^{er} janvier 2026** des tarifs ci-dessus énoncés ;
- **APPROUVE** l'application au **1^{er} janvier 2026** d'un forfait de 50 € pour l'utilisation du vidéoprojecteur situé dans la salle Emile Lemétayer.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 – APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
13	3	4	2	10

Exposé : Nicolas Daboudet, Adjoint Délégué

Nicolas Daboudet, Adjoint au Maire, informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel ». En effet, malgré la provision initialement prévue, un dépassement est constaté. Celui-ci résulte notamment des remplacements liés aux arrêts de maladie, aux congés de longue maladie, aux renforts ainsi qu'aux temps de ménage dans les locaux scolaires, mission désormais assurée non plus par une entreprise mais par l'association ACTIF.

Il est proposé de ponctionner le compte 6283 et de rajouter une somme de 20 000 € en recette au titre de la Dotation solidarité car le montant versé est plus élevé que la prévision au budget primitif 2025.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6218 (012) : Autre personnel extérieur	16 000,00	741121 (74) : Dotation de solidarité rurale (D	20 000,00
6283 (011) : Frais de nettoyage des locaux	-6 000,00		
6450 (012) : Charges de sécurité sociale et de p	9 000,00		
6470 (012) : Autres charges sociales	1 000,00		
	20 000,00		20 000,00
Total Dépenses	20 000,00	Total Recettes	20 000,00

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir

- **APPROUVE** l'ajustement des crédits du chapitre 012 tel que présenté par Nicolas Daboudet, Adjoint délégué, afin de couvrir les dépenses supplémentaires exposées ci-dessus.

ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL COMMUNAL – COMPLEMENTAIRE SANTE – OBLIGATION – ADHESION CONVENTION CDG 35- APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
13	3	4	2	10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial départemental (avis favorable le 12/11/2025)

Exposé :

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque «Santé» auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1er janvier 2026 ;

- **ACCORDE** une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé» ;

- **FIXE** le niveau de participation mensuelle brute comme suit :

Modulation par tranche de rémunération

- ✓ 15€/mois pour les indices majorés égaux ou supérieurs à 500
- ✓ 20 €/mois pour les indices majorés compris entre 499 et 400
- ✓ 25 €/mois pour les indices majorés compris entre 399 à 366 ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à effectuer tout acte en découlant ;

- **DIT INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

ADMINISTRATION GENERALE - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - ACTER

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
13	3	4	2	10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du 04/06/2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire, le Maire rend compte à l'assemblée de décisions prises :

Consultations

Objet	Lieu	Fournisseur	Montant TTC
Travaux complémentaires revêtement de trottoirs...	Allées des Roses, Lilas, Faisans, Hirondelles	SPTP	4 521,74 €

Décision de ne pas préempter

04/12/2025

Adresse du bien	Nature du bien	m2	Prix
31 allée du clos de la ruelle	terrain bâti	618	430 000 €
20 allée du Clos Bautrais	terrain bâti	539	270 000 €
13 allée du clos long	terrain bâti	219	258 000 €

Le conseil municipal en prend ACTE.

ENVIRONNEMENT - COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS (CEBR) – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D’EAU POTABLE (RPQS) 2024 - ACTER.

Présents	Pouvoirs	Absents	Absent Quorum
13	3	4	2
			10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

Daniel Houitte, Maire informe l’assemblée que le CEBR (Collectivité Eau de Bassin Rennais) a adressé son rapport sur le prix et la qualité du service public d’eau potable 2024.

Conformément à l’article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

<https://www.eaudubassinrennais-collectivite.fr/espace-doc/rapports-annuels/>

Une lecture des points importants du rapport est donnée à l’assemblée.

Le conseil municipal en prend ACTE.

Décision municipale :

INFORMATION

- Pot de fin d’année des agents communaux : vendredi 5 décembre à 18 h 30.
- Périscolaire : Soirée intergénérationnelle l’école d’Antan : vendredi 12 décembre à partir 19 heures.

Le Maire,

Daniel Houitte

Le secrétaire de séance

Gilles Lesage